

**Programme de formation  
professionnelle continue des infirmières  
et infirmiers auxiliaires autorisés**



**ANBLPN**

Association of New Brunswick Licensed  
Practical Nurses

**AIAANB**

L'Association des Infirmier(ère)s Auxiliaires  
Autorisé(e)s du Nouveau-Brunswick

## Mission

L'Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick certifie au public son engagement à fournir des soins sûrs, compétents, empreints de compassion et conformes à la déontologie en réglementant et en améliorant la profession des soins infirmiers auxiliaires.

## Remerciements

L'Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick tient à remercier le College of Licensed Practical Nurses of Nova Scotia de lui avoir accordé la permission d'adapter son document pour l'utiliser au Nouveau-Brunswick.

Merci spécialement au groupe de travail sur la formation professionnelle continue de l'AIAANB, qui a consacré beaucoup de temps et d'efforts à ce processus.

*Hadrian Abbott, IAA en salle d'urgence*

*Colleen McLaughlin, IAA en neurologie*

*Stacy Rainforth, IAA en médecine familiale*

*Jennifer Bickford, IAA en médecine interne*

*Anne Reid, IAA en enseignement*

*Isabelle Roy, IAA en enseignement*

*Donna Vautour, IAA en soins infirmiers communautaires*

*Rob Burnett, IAA en enseignement et en formation*

*Présidente du comité : Christie Ruff, conseillère en pratique et IAA en médecine interne*

## Table des matières

Introduction.....	1
Les <i>Normes de pratique</i> et le <i>Code de déontologie</i> par rapport au Programme de formation professionnelle continue.....	1
Objet du présent document.....	2
Auto-évaluation.....	2
Plan d'apprentissage.....	3
Pratique réflexive.....	6
Processus de validation (vérification).....	6
Références.....	8

## Introduction

L'Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick (AIAANB) est l'organisme de réglementation des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés (IAA) du Nouveau-Brunswick. L'objectif de l'association est de protéger le public en encourageant les IAA à offrir des soins infirmiers sûrs, compétents, conformes à la déontologie et empreints de compassion.

L'Association s'acquitte de son mandat d'origine législative :

- en établissant et en faisant respecter les exigences d'entrée dans la profession;
- en maintenant une procédure annuelle d'immatriculation;
- en élaborant des normes de pratique, un code de déontologie et un **programme de formation professionnelle continue (PFPC)** pour ses membres.

La formation professionnelle continue est la capacité constante d'un professionnel, grâce à l'apprentissage permanent, d'intégrer et d'appliquer les connaissances, les compétences et le jugement nécessaires pour pratiquer de façon sûre, compétente et conforme à la déontologie dans son cadre de pratique. \* Étant donné son privilège d'autoréglementation, chaque infirmière ou infirmier auxiliaire a la responsabilité d'atteindre et de maintenir son niveau de compétence ainsi que sa capacité personnelle, physique, sociale et affective de pratiquer.

\* Cadre de pratique : tout endroit où l'IAA pratique.

---

## **Normes de pratique et Code de déontologie par rapport au programme de formation professionnelle continue**

L'achèvement d'un programme de formation professionnelle continue (PFPC) est attendu de toute infirmière auxiliaire titulaire d'un permis de pratique active; qu'elle ait un emploi d'IAA ou non, on s'attend à ce qu'elle suive le PFPC. Cette obligation est prescrite aussi bien dans les *Normes de pratique* que dans le *Code de déontologie* de l'AIAANB.

### **Normes de pratique**

#### Norme 1 : Obligations et responsabilités professionnelles

1.2 Auto-évaluent leur pratique professionnelle et leur compétence et participent à un apprentissage continu.

### **Code de déontologie**

#### Principe 1 : Responsabilité envers le public

1.1 Se conforment à des normes de pratique, de compétence et de comportement professionnels.

#### Principe 5 : Responsabilité envers soi-même

5.6 Profitent de possibilités d'apprentissage tout au long de leur carrière afin d'acquérir de manière continue les compétences requises pour satisfaire aux exigences éthiques et réglementaires de la profession.

---

### Objectif du présent document

Les lignes directrices suivantes vous aideront à satisfaire à votre responsabilité constante de participer à tous les éléments du PFPC.

### Programme de formation professionnelle continue

Le programme de formation professionnelle continue (PFPC) est un système officiel d'évaluation des connaissances, des compétences et du jugement actuels d'un professionnel. Il est un mécanisme d'assurance de la qualité établi pour assurer la compétence des professionnels dans leur pratique. En fin de compte, le programme de formation professionnelle continue contribue à l'objectif de protection du public de l'association.

Le programme de formation professionnelle continue compte quatre éléments :

- 1) auto-évaluation;
  - 2) plan d'apprentissage;
  - 3) pratique réflexive;
  - 4) contrôle de vérification.
- 

### Auto-évaluation

L'auto-évaluation donne une image de votre pratique et de vos connaissances personnelles en soins infirmiers; elle doit être effectuée annuellement.

#### Étape 1

Examiner les *Normes de pratique* et le *Code de déontologie* de l'association, car il est important de les comprendre avant de commencer votre auto-évaluation. On peut les visionner (ou les imprimer) en ligne à [https://www.anblpn.ca/wp-content/uploads/2021/04/FR\\_Code\\_of\\_Ethics\\_2013.pdf](https://www.anblpn.ca/wp-content/uploads/2021/04/FR_Code_of_Ethics_2013.pdf) et [http://français.anblpn.ca/downloads/STANDARDS\\_OF\\_PRACTICE.pdf](http://français.anblpn.ca/downloads/STANDARDS_OF_PRACTICE.pdf).

#### Étape 2

Utiliser l'outil d'auto-évaluation et le relevé d'apprentissage professionnel. On peut en imprimer une copie sur le site Web de l'association, à <https://www.anblpn.ca/formation-pfpc/?lang=fr>

Vous pouvez utiliser un outil d'auto-évaluation de l'employeur au lieu de celui de l'AIAANB. Il n'est pas nécessaire de faire le travail en double.

### Étape 3

Lire chaque indicateur de l'outil d'auto-évaluation et évaluer votre niveau de compétence à l'aide du système de notation du document. Vous vous donnerez la note Novice, Intermédiaire ou Avancé pendant cette démarche. L'outil est conçu pour être utilisé chaque année afin d'évaluer votre note actuelle comparativement à votre note précédente.

Noter les raisons de tout changement de votre note d'une année à l'autre (par ex., votre note est plus haute parce que vous avez acquis des connaissances additionnelles, ou elle est plus basse parce que vous êtes passée à un nouveau cadre de pratique). En plus des indications de changements de vos notes, faire des remarques sur vos points forts et vos possibilités de perfectionnement pour ce qui concerne ce groupe de normes.

---

### Plan d'apprentissage

Un plan d'apprentissage est un plan d'action personnalisé conçu pour vous aider à fixer, à atteindre et à évaluer vos objectifs de perfectionnement professionnel. Les besoins ou les objectifs d'apprentissage peuvent être établis par suite de votre auto-évaluation. Le plan d'apprentissage a quatre éléments; toutefois, le quatrième et dernier élément (la pratique réflexive) sera discuté séparément dans la prochaine section.

- Objectif d'apprentissage
- Objectifs
- Délais
- Pratique réflexive (connaissances acquises)

Pour commencer à définir vos objectifs, posez-vous les questions suivantes :

- *Quel est mon niveau de pratique actuel en tant qu'IAA?*
- *Quels sont mes objectifs futurs en tant qu'IAA?*
- *Comment puis-je atteindre ces objectifs?*

Le processus de planification peut vous aider à rechercher des méthodes d'acquisition des compétences, des connaissances ou de l'expérience nécessaires pour vos fonctions.

Quand vous pensez à l'atteinte de vos objectifs, posez-vous la question suivante : **Quelles mesures pourrais-je prendre pour atteindre mon objectif?** Souvenez-vous qu'il n'est pas nécessaire d'atteindre tous les objectifs d'apprentissage en suivant un programme de formation officiel. Souvent, on peut apprendre par des moyens informels tels que des réunions du personnel ou des consultations auprès d'autres fournisseurs de soins tels qu'une infirmière immatriculée (i.i.), une infirmière praticienne (IP), un ergothérapeute, un physiothérapeute, un orthophoniste, un diététiste ou un pharmacien. Le préceptorat ou le mentorat auprès d'apprenants, de diplômés ou d'employés de fraîche date peut être un moyen d'apprendre beaucoup, ainsi que la participation à un projet mené dans votre service ou à la

préparation et à la présentation d'exposés de cas. On peut également apprendre en participant à un comité ou à un conseil d'administration. Souvenez-vous que les mesures doivent correspondre aux objectifs d'apprentissage!

On s'attend à ce que chaque année, l'IAA définisse **au moins deux objectifs d'apprentissage** pour la prochaine année. On s'attend à ce que pendant toute l'année, vous teniez à jour votre plan d'apprentissage en tenant un relevé des interventions et activités d'apprentissage spécifiques que vous avez effectuées pour atteindre vos objectifs. Des objectifs d'apprentissage en blanc se trouvent à l'endos de l'outil d'auto-évaluation.

Nom :	N° d'immatriculation :	Date d'atteinte de l'objectif:
-------	------------------------	--------------------------------

**Objectif d'apprentissage professionnel n° 1 :** Quelles nouvelles connaissances voulez-vous acquérir?

**Résultats projetés :** Comment l'atteinte de cet objectif vous aidera-t-elle à améliorer votre pratique infirmière et les résultats pour votre client?

**Objectifs et activités :** Comment projetez-vous d'atteindre cet objectif? Quelles activités suivrez-vous pour l'atteindre?

**Remplissez cette section après avoir atteint votre objectif d'apprentissage.**

<p><b>Avez-vous reçu un certificat de présence ou de participation en atteignant cet objectif?</b></p> <p>OUI <input type="checkbox"/>                      NON <input type="checkbox"/></p>	<p><i>Un certificat de participation n'est pas nécessaire, mais si vous en avez reçu un, gardez-le dans vos dossiers. <b><u>NE L'ENVOYEZ PAS</u></b> à l'association.</i></p>
--	---

**Nouvelles connaissances :** Indiquez quelque chose de précis que vous avez appris en atteignant cet objectif d'apprentissage.

**Évaluation réflexive :** Décrivez comment vous utilisez ces nouvelles connaissances pour améliorer votre pratique et avoir une influence positive sur les résultats de votre patient.

Si vous avez des questions, veuillez appeler la conseillère en pratique, au 506-453-0747 ou au 1-800-942-0222, ou envoyez un courriel à [practiceconsultant@npls.ca](mailto:practiceconsultant@npls.ca)

**\*Gardez ce document dans votre dossier d'apprentissage personnel. Envoyez-le seulement si vous faites l'objet d'une vérification.\***

La tenue d'un **relevé des activités professionnelles** peut vous aider à faire le suivi de ce que vous avez terminé. Incluez des renseignements tels que le nom de la séance, la date et l'endroit où elle a eu lieu, ainsi que des copies de la documentation présentée. Il est également important que vous gardiez un sommaire des éléments d'apprentissage essentiels pour chaque activité. Cela sera utile à la fin de l'année, lorsque vous réfléchirez à l'influence générale de votre apprentissage sur votre pratique.

---

### Pratique réflexive

La pratique réflexive est un processus continu dans lequel l'infirmière ou l'infirmier auxiliaire analyse et évalue ses expériences professionnelles comme moyen de promouvoir sa croissance professionnelle et acquérir des perspectives. C'est l'élément le plus important du perfectionnement continu, parce que c'est là que l'infirmière auxiliaire fait le lien entre l'apprentissage et l'amélioration des résultats pour le client.

La phase de réflexion est celle où vous évaluez le succès de votre plan, vous posez des questions telles que les suivantes et vous y répondez :

- Ai-je atteint les objectifs que je voulais atteindre?
- Ma pratique a-t-elle changé ou s'est-elle améliorée à la suite de mon plan?
- Comment changerais-je ma pratique dans l'avenir d'après ce que j'ai appris?

---

### Processus de validation (vérification)

La vérification de validation est la méthode utilisée par l'association pour assurer que les IAA satisfont aux exigences du PFPC. Chaque année, un choix aléatoire informatisé des personnes inscrites de pratique active est effectué en vue de la vérification. Les personnes inscrites choisies pour la vérification sont avisées par lettre. Le processus de vérification se rapporte toujours à *l'année précédente*. Par exemple, le comité de révision examinera seulement les activités qui ont **été terminées pendant l'année d'immatriculation précédente**, et non des listes d'activités qui restent encore à faire. Les activités d'apprentissage qui n'ont pas eu lieu pendant les dates de l'année de vérification **ne peuvent pas** être incluses dans l'évaluation de la conformité au programme.

#### Quoi présenter si je suis choisie pour la vérification?

Les membres qui ont été choisis pour participer à la vérification sont tenus de présenter deux documents au comité du PFPC en vue de l'examen.

**Le premier est le questionnaire de vérification du PFPC.** C'est un questionnaire d'une page qui compte trois questions. Il prend moins de cinq minutes à remplir.

- **Le deuxième document** qui doit être présenté au comité du PFPC est une copie (N'ENVOYEZ JAMAIS DES ORIGINAUX) du plan d'apprentissage de la dernière année. Cliquez le lien à [https://www.anblpn.ca/wp-content/uploads/2021/04/FR\\_Record-of-Learning.pdf](https://www.anblpn.ca/wp-content/uploads/2021/04/FR_Record-of-Learning.pdf)

Tous les documents soumis à l'association dans le cadre du processus de vérification sont examinés par les membres du comité du PFPC. Ce comité est formé d'IAA qui pratiquent au Nouveau-Brunswick. Le rôle du comité est d'examiner votre présentation et de déterminer si le plan d'apprentissage contient une information suffisante pour valider le fait qu'un apprentissage approprié a eu lieu.

Une fois que le comité aura examiné vos documents, vous serez avisée des résultats par courrier (généralement de 30 à 60 jours après la réception de vos documents). Les résultats tombent dans l'une des trois catégories suivantes :

1. Le comité est satisfait de vos documents; vous avez respecté les exigences, et il n'y a rien de plus à faire.
2. Le comité ne peut pas vérifier entièrement le respect des exigences; de plus amples renseignements, des éclaircissements ou un suivi sont nécessaires. Selon la nature de ce qui est demandé, cela peut se faire par téléphone, par la poste ou par courrier électronique.
3. Il n'y a aucune indication de conformité. Votre permis est suspendu, votre employeur en sera avisé, et des mesures disciplinaires seront prises par l'association.

L'Association a établi de nombreux moyens de soutien, de sorte que chaque infirmière ou infirmier auxiliaire peut suivre avec succès le processus du PFPC. Toutefois, les IAA qui choisiront de ne pas participer au processus du PFPC ne seront pas autorisées à détenir un permis de pratique active.

Cliquez le lien suivant pour consulter la Foire aux questions (FAQ) concernant le PFPC : [www.anblpn.ca/ccp](http://www.anblpn.ca/ccp).

### **Vous avez encore des questions?**

Communiquez avec le bureau de l'Association des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick :

Kathy Arseneau, conseillère en pratique  
Ligne sans frais : 1-800-942-0222 ou 1-506-453-0747  
Téléphone cellulaire : 1-506-453-0747  
Courriel : [practiceconsultant@npls.ca](mailto:practiceconsultant@npls.ca)

## Références

College of Licensed Practical Nurses of Manitoba (2013). *Continuing Competency Program Instruction Guide*. Winnipeg (Man.); auteur.

College of Licensed Practical Nurses of Nova Scotia (2011). *Scope of Practice, Standards of Practice, Code of Ethics*. Halifax (N.-É.); auteur.

Durgahee, T. (1997). « Reflective Practice: Nursing ethics through story telling ». *Nursing Ethics*, 4(2), 135-146.

Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (2007). *Programme du maintien de la compétence; Guide en trois étapes (2007)*. Fredericton (N.-B.); auteur.

Vernon, R. A., M. Chiarella et E. Papps (2013). « Assessing the continuing competence of nurses in New Zealand ». *Journal of Nursing Regulation*, 3(4), 19-24.

**L'Association des infirmier(ère)s auxiliaires autorisé(e)s du Nouveau-Brunswick**

384 rue Smythe, Fredericton, N.-B. E3B 3E4

Tél: (506) 453-0747 | 1-800-942-0222 | Téléc: (506) 459-0503

[www.anblpn.ca](http://www.anblpn.ca)